



AVIS PUBLIC

ALIÉNATION D'UN BIEN DE PLUS DE 10 000 \$ À TITRE ONÉREUX

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que :

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville d'Amqui a aliéné autrement que par enchère ou soumission, le bien suivant :

N° DE LOT	ACQUÉREUR	MONTANT (PLUS LES TAXES)	MOIS ET ANNÉE DE L'ALIÉNATION	N° DE RÉSOLUTION
6 102 527 du Cadastre du Québec	Gestion Ghisman inc.	52 946 \$	Juillet 2018	2018-012 2018-128

Donné à Amqui, le 23 août 2018.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière